



Note de présentation
Compte Financier Unique 2025
du budget de la commune de
Villers sous Saint-Leu

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le compte administratif jusqu'en 2021 et à compter de 2022, le Compte Financier Unique (C.F.U.) présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Maire.

Ce compte retrace l'ensemble des opérations, quel que soit leur nature, réalisées au cours de l'exercice comptable écoulé. Le Compte Financier Unique présente la spécificité d'être un document conjoint au Maire et au Comptable Public.

Cette note vient préciser la présentation des résultats 2025 de la commune de Villers sous Saint-Leu.

Cette note est jointe à la délibération par laquelle le Conseil est invité à approuver la gestion 2025 et l'affectation des résultats associée ; elle sera de plus accessible sur le site internet de la ville de Villers sous Saint Leu.

1°) Synthèse des opérations comptables enregistrées en 2025 :

- Les recettes de fonctionnement (réelles et d'ordre)

Le montant des recettes de fonctionnement réalisées en 2025 s'élève à 2 133 722,79 €.

- Les dépenses de fonctionnement (réelles et d'ordre)

Le montant des dépenses de fonctionnement enregistrées en 2025 s'élève à 1 821 965,13 €.

La section de fonctionnement présente donc un résultat comptable 2025 positif de **311 757,66 €** (contre 189 185,82 € sur l'exercice 2024). L'origine des variations constatées sera détaillée ci-après.

Ce résultat du seul exercice 2025 doit être majoré du résultat de fonctionnement 2024 reporté sur 2025 (160 805,54 €) mais également l'intégration du résultat de fonctionnement de la dissolution du S.M.I.O.C.E. (- 2 315,27 €) afin d'obtenir le résultat cumulé de la section de fonctionnement soit **470 247,93 €** (résultat cumulé qui servira à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement 2025).

- *Les dépenses d'investissement (dont les dépenses afférentes au remboursement de la dette)*

Le montant des dépenses d'investissement de l'exercice 2025 s'élève à **339 970,14 €**, auquel il faut reporter le résultat déficitaire de clôture 2024 de la section d'investissement de **291 759,59 €**. Il faut intégrer le résultat de la section d'investissement de la dissolution du S.M.I.O.C.E. (3 330,03 €). Le montant total des dépenses d'investissement pour 2025 s'élève à **51 540,58 €** (hors Restes à réaliser 2025).

- *Les recettes d'investissement*

Le montant des recettes d'investissement de l'exercice 2025 s'élève à **1 108 372,84 €** (hors Restes à Réaliser 2024).

La section d'investissement présente, pour les seules opérations de l'exercice 2025, un résultat excédentaire de **768 402,70 €**.

A ces opérations de l'exercice, il convient d'appliquer les Restes à Réaliser 2025, soit **1 963 955,74 €** en dépenses, et **1 345 424,00 €** en recettes. La réalisation des Restes à Réaliser 2025 se traduit par un déficit de financement de **618 531,74 €**.

Au total, le résultat de clôture de la section d'investissement 2025 est négatif à **138 558,60 €** (qui correspond à la somme du besoin de financement des opérations d'investissements 2025 et du déficit de financement des restes à réaliser 2025 qui seront reportés dans le budget primitif 2026).

Au global, l'exercice 2025 affiche (sections de fonctionnement et d'investissement confondues) un total de recettes de 3 403 915,93 € et un total de dépenses de 2 453 694,86 €, soit un résultat de clôture de 950 221,07 €.

2. Bilan de la section de fonctionnement – Recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement (c'est-à-dire celles s'étant traduites par un encaissement réel) ont enregistré une progression de +1,01% entre 2024 et 2025.

Les recettes réelles s'élèvent à 2 084 783,39 € en 2024 contre 2 105 937,79 € en 2025. Cette évolution s'explique principalement de la manière suivante :

- Une baisse d'environ 52,59 %, entre 2024 et 2025, des atténuations de charges due à des arrêts maladie dont la durée est inférieure à l'exercice 2024 ;
- Le produit des services (54,19 %) proposés a augmenté entre 2024 et 2025. Malgré qu'aucune classe d'environnement n'a été organisée et la vente de concessions de cimetière s'est accrue. Une mise à disposition de personnel a été réalisée sur l'exercice ;

- Des impôts et taxes en hausse de +0,72 % entre 2024 et 2025 (11 141,16 €). Le produit des seuls impôts locaux (982 119 €) progresse de 1,28 % provenant du législateur sur la loi de finances 2025. Les recettes de la taxe additionnelle aux droits de mutation (-1 343,73 € en 2025) ont baissé par rapport à 2024.

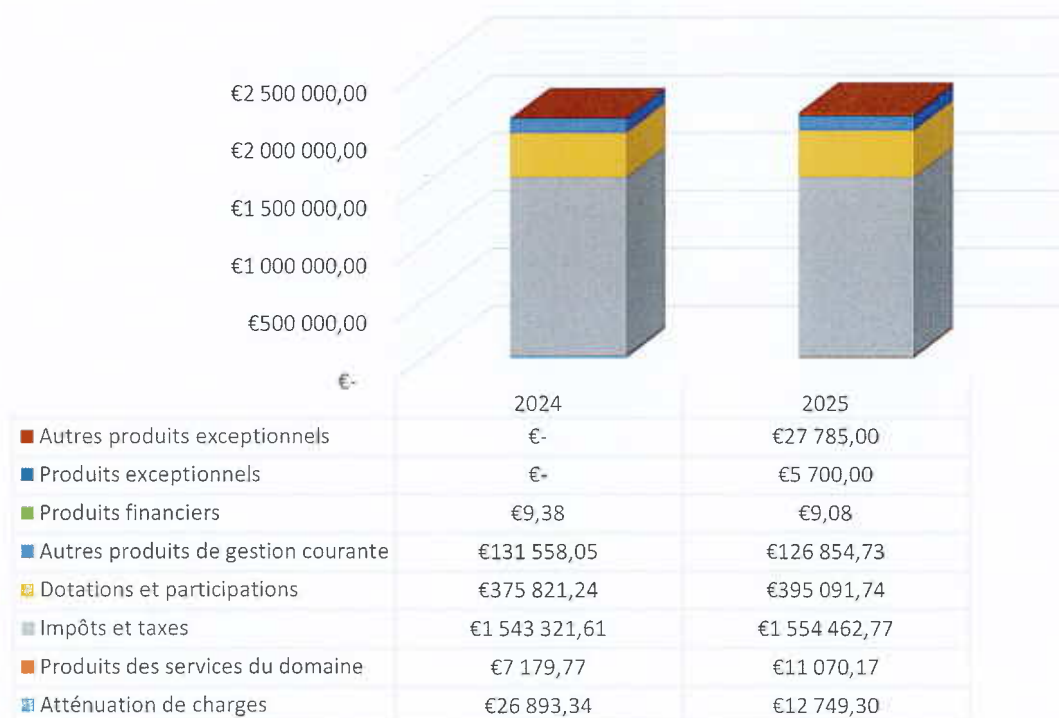
Les impôts et taxes demeurent la recette principale de la collectivité (72,85 %), les allocations compensatrices versées par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) représentent la seconde source de recettes (23,24 %). La part des concours de l'État dans les recettes de la commune tend à diminuer d'année en année (ils représentaient encore 1,75 % de recettes de fonctionnement de la commune en 2025). La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) baisse, entre 2024 et 2025, de 1 042 € représentant une perte de 0,43 %.

En revanche, les produits de la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.) et de la Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.) continue sa progression 3 010,00 €.

La commune a également perçu pour **20 411,29 €** au titre du F.C.T.V.A. Pour mémoire, le fonds de compensation de la T.V.A. est attribué par l'État aux collectivités locales sur la base des dépenses de fonctionnement (entretien de bâtiments publics et de la voirie, réalisées en N-2 (2023 pour les sommes attribuées en 2025)). Par ce fonds, l'Etat rembourse les collectivités d'une fraction de la T.V.A. dont elles s'acquittent sur chaque facture (au taux de 16,404 %).

Le produit des services est nul en 2025 au regard de l'absence d'un séjour pour les écoliers et la suppression du paiement des photocopies.

Détail des recettes réelles de fonctionnement



3. Bilan de la section de fonctionnement – Dépenses réelles

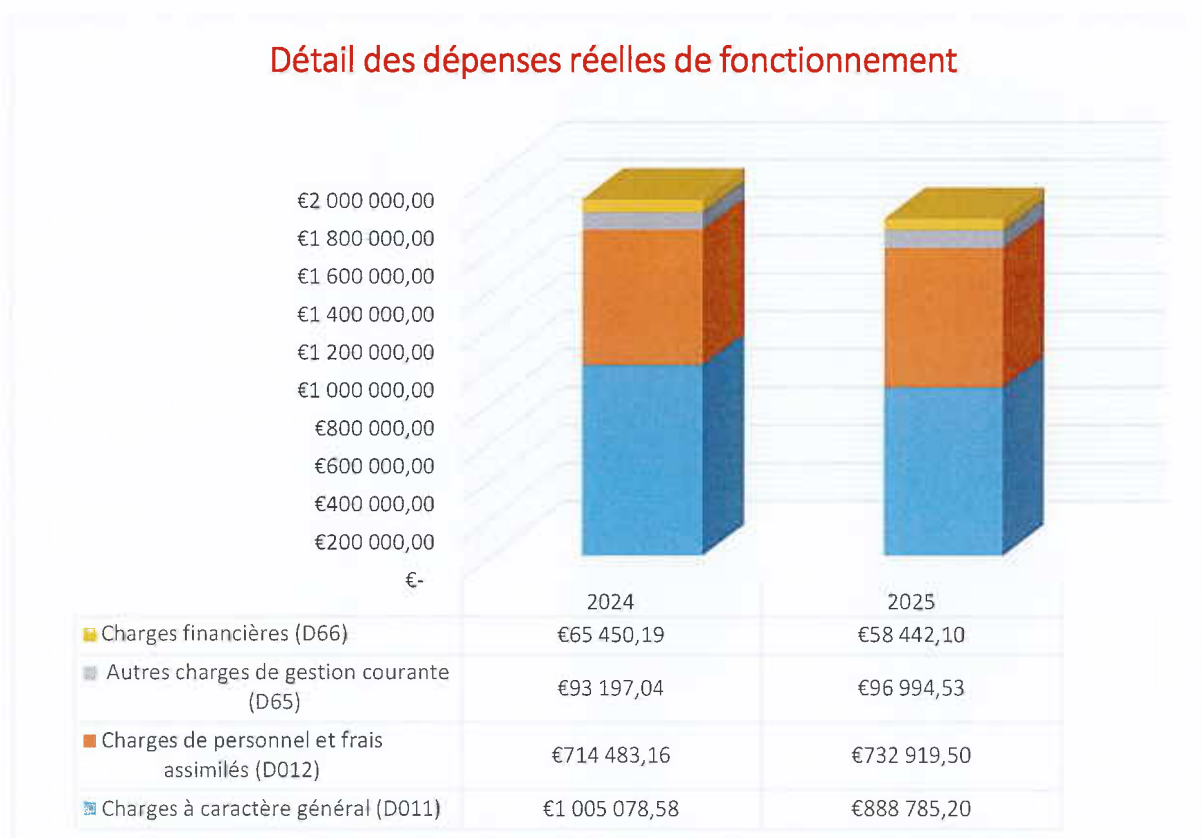
Les dépenses réelles de fonctionnement de la commune ont enregistré une baisse de 3,88 % entre 2024 et 2025. Les dépenses réelles de fonctionnement de la commune s'élèvent ainsi 1 821 965,13 € contre 1 895 597,57 € sur 2024.

Pour mémoire, les dépenses réelles de fonctionnement avaient enregistré une progression d'environ 10,99 % entre 2023 et 2024.

L'évolution des dépenses du chapitre 011 (Charges à caractère général) est négative de -11,57 % entre 2024 et 2025, soit 116 293,38 €.

Les dépenses du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) se sont établies 96 994,53 € en hausse de 3 797,49 € par rapport à 2024 en raison d'une participation à une prestation de compensation du handicap, l'acquisition d'un logiciel (informatique en nuage).

L'effort de la commune en direction de ses associations s'établit pour 2025 à 28 889,00 €.



4. Conclusion sur la section de fonctionnement – Évolution de l'autofinancement brut et net de la commune

En raison d'une augmentation relativement significative de ses recettes réelles de fonctionnement (+9,52 %) après déduction du résultat de fonctionnement reporté et d'une maîtrise de l'évolution de ses dépenses réelles (-5,39 %), le niveau de capacité d'autofinancement brute de la commune a augmenté au cours de l'exercice 2025. La Mairie a contracté une Ligne de Trésorerie Interactive (L.T.I.) pour financer, en attente de subventions, la réalisation de la sente piétonne. De plus, le prêt

amortissable pour la réalisation de la Maison de Santé pluriprofessionnelle a été contracté avec un versement des fonds en décembre 2025.

La commune affiche ainsi une Capacité d'Autofinancement (C.A.F.) Brute de **122 067,36 €** en 2025 contre **161 913,90 €** sur 2024. Pour mémoire, la capacité d'autofinancement brute représente l'excédent de recettes que la commune parvient à dégager sur son fonctionnement. Cet excédent doit être au minimum égal aux annuités de la dette en capital que la collectivité se doit de rembourser.

Ce niveau de C.A.F. brute permet à la commune tout à la fois de rembourser son annuité en capital de sa dette (**104 307,38 €**) et d'autofinancer une partie de ses dépenses d'équipement réalisées courant 2025.

La commune constate ainsi une capacité d'autofinancement (C.A.F.) nette (des remboursements en capital de la dette) positive de **19 138,93 €** entre 2025 et 2024, soit 18,35 %.

La commune affiche ainsi pour 2025 un ratio CAF nette / Recettes réelles de fonctionnement de 0,91 %.



5. Section d'investissement – Dépenses

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement (en tenant compte des engagements réalisés fin 2024), est de **89,57 %**. Ce taux d'engagement retrace les dépenses mandatées et les engagements juridiques initiés par la commune fin 2025 sur crédits 2025 soit un total de **2 303 925,88 €**.

Les principales dépenses d'investissement réalisées et engagées courant 2025 sont :

- 145 864,00 € relatif aux frais d'études (réalisation d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (M.S.P.)) ;
- 5 500,00 € relatif aux équipements du cimetière (installations de 6 cavurnes) ;
- 10 000,00 € relatif aux installations de voirie (changements et réparations d'hydrants) ;

- 18 000,00 € relatif aux installations, matériel et outillage des cantines scolaires (l'acquisition d'un lave-vaisselle) ;
- 5 000,00 € relatif aux autres matériels informatique (l'acquisition de 5 ordinateurs de la Mairie) ;
- 1 835 003,00 € relatif aux constructions (coordonnateur S.P.S., contrôle technique, honoraires A.D.T.O., mission O.P.C., travaux Maison de Santé Pluriprofessionnelle (M.S.P.)).

Les Restes à Réaliser 2024 s'élèvent à **85 867,00 €**. Ils s'expliquent par l'engagement de travaux ou d'achats importants sur la fin de l'exercice 2024 et dont les factures arriveront courant 2025.

Ces dépenses d'équipement engagés fin 2024 sur crédits 2024 seront reportées sur 2025 dans le budget primitif 2025.

Ces restes à réaliser en dépenses s'accompagnent de restes à réaliser en recettes de **1 345 424,00 €**. Ces restes à réaliser en recettes correspondent à des subventions obtenues auprès des cofinanceurs de la commune mais non encore encaissées mais également d'emprunts de **464 770 €** souscrits auprès du Crédit Agricole en juin 2025. Les tirages seront effectués durant l'exercice 2026.

6. Section d'investissement – Recettes

Les sources de financement que la commune peut mobiliser pour financer ses dépenses d'équipement réellement payées au cours de l'exercice sont au nombre de 4. On dénombre :

- ⇒ L'autofinancement (net) constitué pour 17 759,98 € sur 2025 ;
- ⇒ Les subventions et fonds d'investissement reçus qui se sont élevés à 30 000 € sur 2025 ;
- ⇒ L'emprunt (606 049,00 €) ;
- ⇒ Le fonds de roulement (les réserves), soit 0 €.

Pour financer ses dépenses d'équipement 2025, la commune a mobilisé sa capacité d'autofinancement nette pour 17 759,98 € mais aussi des ressources d'investissement telles que des subventions versées par un cofinanceur (État en D.E.T.R.) pour 30 000 €.

Liste des principales subventions encaissées au titre de 2025 :

- L'État en faveur de la réalisation de la sente piétonne : 30 000,00 €.

La commune a également perçu pour **7 751,48 €** au titre du F.C.T.V.A. Pour mémoire, le fonds de compensation de la T.V.A. est attribué par l'État aux collectivités locales sur la base des dépenses d'équipement réalisées en N-2, c'est-à-dire les dépenses en 2023 pour un versement en 2025. Par ce fonds, l'Etat rembourse les collectivités d'une fraction de la T.V.A. dont elles s'acquittent sur chaque facture (au taux de 16.404%).

La commune a également encaissé pour **2 190,26 €** de taxe d'aménagement. Cette taxe est affectée au financement des investissements menés par la collectivité.

La commune a mobilisé un emprunt nouveau au cours de l'exercice 2025 (emprunt réalisé en juin 2025 a été mobilisé en décembre 2025).

La commune est ainsi parvenue à mobiliser pour 17 759,98 € de recettes pour financer ses dépenses d'équipement réalisées courant 2025 (C.A.F. nette comprise).

Rapportées à 2 572 304,39 € de dépenses d'équipement prévues, la commune a été contrainte de puiser dans ses réserves (son fonds de roulement) pour financer intégralement son programme d'investissement 2024, soit 347 626,59 €.

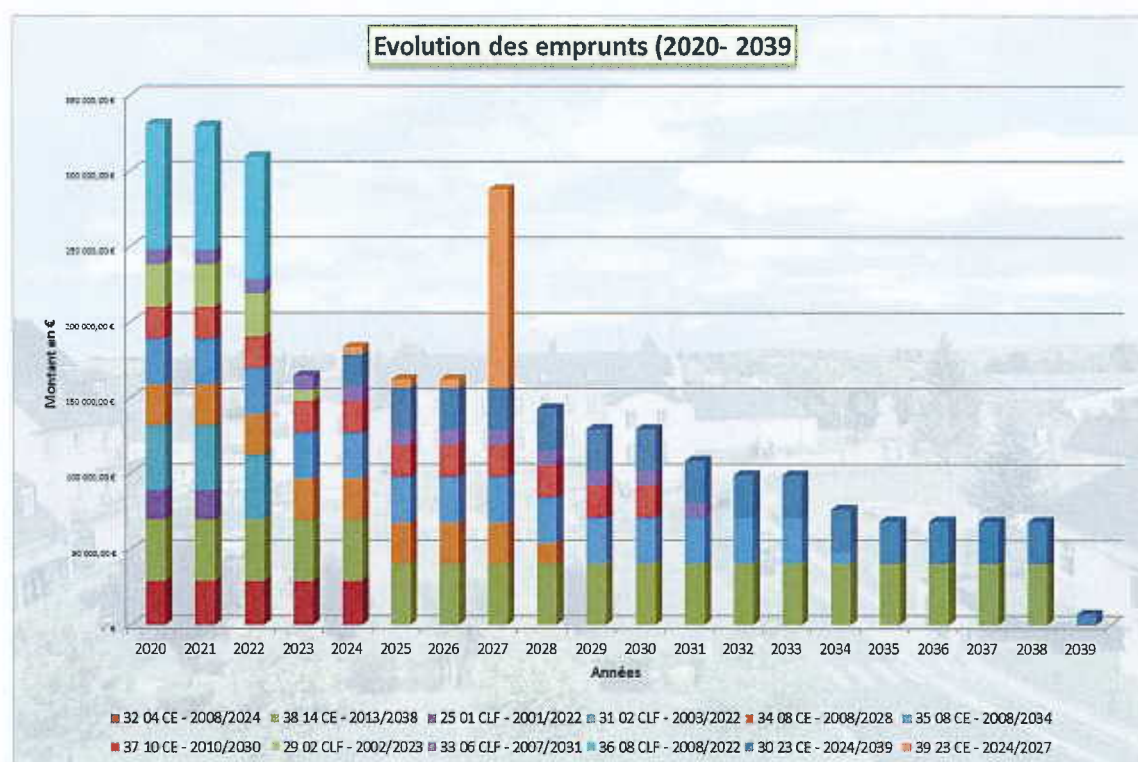
La trésorerie de la commune au 31 décembre 2024 s'élève à 942 395,23 €.

7. Évolution et structure de la dette

L'encours de dettes de la commune s'élève au 31/12/2025 à 1 323 790,07 € contre 1 105 180,68 € à fin décembre 2024. L'encours de dettes de la commune se compose de 1 323 790,07 € de dettes bancaires « classiques ».

Le taux moyen de l'encours de dettes de la ville de Villers sous Saint Leu s'établit à 4,29% au 31/12/2024.

L'encours de dettes de la commune repose à 100% sur du taux fixe.



8. Affectation du résultat 2025

A la suite de la présentation du Compte Financier Unique 2025, il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2025. Le principe de cette affectation est de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le reliquat étant reporté sur la section de fonctionnement de l'exercice suivant.

Lors de la présentation du Compte Financier Unique, nous avons indiqué que le résultat de fonctionnement de la section de fonctionnement était de **470 247,93 €** et que la section d'investissement (en incluant les Restes à Réaliser 2025) présentait un déficit (ou Besoin de financement) de **138 558,60 €**. L'affectation du résultat va donc consister à couvrir ce besoin de financement en ponctionnant **138 558,60 €** sur le résultat de fonctionnement cumulé. Le reliquat de **331 689,33 €** est reporté en section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2025.

Fait à Villers sous Saint Leu, le 27 février 2026

Le Maire,

Guy LAFOREST

